

Conseil communal de Lutry

Rapport de la sous-commission des finances chargée de l'examen des postes budgétaires 2022 relatifs au dicastère «Administration générale et informatique».

La sous-commission chargée d'étudier ces deux dicastères était composée de G. Wolfensberger et V. Arlettaz. Elle s'est réunie le 9.11.2021.

Étaient présents pour la Commission des finances, C. Gay, L. Fouvy, R. Sulzer, L. Fletcher et L. Paschoud.

La séance s'est déroulée en présence de C. Monod, Syndic et D. Galley, secrétaire municipal. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour toutes les réponses apportées à nos questions et remarques.

Les points ci-dessous ont notamment fait l'objet de questions ou de remarques de la part des commissaires :

Page 25 – 101.3090, Conseil communal – Frais divers :

A quoi correspond ce montant? Comment expliquer l'importante hausse vs les comptes 2020?

Ces montants incluent la course d'école du président, la visite du territoire de la commune, les frais de formation et les frais de commission.

Les montants prévus dans le budget sont comparables à ceux de 2017, année suivant les élections communales.

Page 29 – 112.3102, publications municipales Echomunal :

Pourquoi cette évolution des charges? Quelle est la part du travail fourni par la chargée de communication pour ce journal?

La chargée de communication coordonne les opérations et participe aux séances de rédaction. Il y a également deux personnes extérieures qui participent au comité de rédaction. Celles-ci sont rémunérées à la page.

L'augmentation des coûts est liée à la variation du nombre de pages ou une publication supplémentaire.

La Municipalité veut pouvoir s'adapter à l'actualité, en alternant entre cette publication et des publications dans le Courrier Lavaux-Oron.

Page 29 – 112.3130, Anniversaires :

Y-a-t-il une réflexion sur le bien-fondé de fêter les – à présent très nombreux – 80e anniversaires? Et en lieu et place célébrer les nouveaux adultes?

La Municipalité rappelle qu'elle célèbre également les nouveaux adultes qui atteignent 18 ans, et les nouveaux habitants de la commune. Ces activités ont été restreintes du fait du Covid, mais elles auront lieu lorsque ce sera de nouveau raisonnablement possible.

Les anniversaires sont fêtés à 80 ans (80 par année), 90 ans (45-50 par année), 100 ans (15-20 par année), puis toutes les années après cela. Elles sont très bien accueillies par la population concernée.

Pour les 80ème anniversaires, les délégués s'y rendent seuls et apportent un petit présent. Pour les 90ème anniversaires et au-delà, un Municipal participe.

Page 29 – 113.3114, Achat Matériel pour réception :

Le montant en question correspond-il bien à une dépense unique ?

Charge unique pour l'achat de vaisselle réutilisable aux couleurs de Lutry (fait suite à postulat). La vaisselle est mise à disposition des organisateurs de manifestations, qui en supportent les coûts d'exploitation (nettoyage & manutention)

Page 35 – 13, Personnel :

La commune a-t-elle recours à des civilistes ?

Ou à des personnes en phase de réintégration dans le monde du travail ?

Quel est le budget prévu pour cela ?

La commune ne propose pas de poste pour des civilistes et il n'y pas eu de demandes spontanées récentes.

Une personne en situation de ré-intégration a rejoint la voirie en tant qu'apprenti. Cela a été une très bonne expérience. La commune a reçu une modeste contribution pour cet engagement - il n'y a pas d'impact budgétaire significatif

Page 35 – 13, Personnel :

Qui s'occupe de la politique / stratégie des ressources humaines ?

Ne serait-il pas nécessaire de créer un poste de responsable RH (incitations, formation continue, mobilité douce, home office, annonces 80% pour cheffe de service etc.?)

Est-il juste de disposer de CHF 20'000.- pour la formation professionnelle pour environ 100 ETP (rubrique A 132.3091) ?

La municipalité accompagnée du chef de service est en charge de la politique des ressources humaines; elle fait recours à des professionnels RH lors de cas spécifiques (par ex. pour le récent recrutement du secrétaire municipal).

Le secrétaire municipal est responsable RH - il est possible qu'un poste dédié soit nécessaire à partir d'une certaine taille.

En termes de formation professionnelle, le montant actuel est jugé suffisant et pourra être réévalué en cas de besoin.

Page 35 – 13, Personnel :

Que sont ces frais "de remplaçant", divers-autorités?

Comme toute structure de cette taille, la commune a des problèmes de maladies ou d'accidents de ses collaborateurs, ainsi que des congés-maternité. Le cas échéant, il est nécessaire de les remplacer, ce qui est couvert par ces coûts.

L'APG couvre une partie de ces coûts (80% pour les cas d'accidents et de congé-maternité). Pour la maladie, l'APG ne rembourse qu'à partir de 360 jours d'absence – ce qui est plus rentable pour la commune, vu le faible nombre de cas.

Pour le compte Divers, autorités et personnel, cela couvre les repas de fin d'année, les chèques Reka, etc. En outre, un montant de 8'000.- est prévu pour le changement de timbreuses horaires.

Page 37 – 151.371, Fête du 1er août :

Y-a-t-il une réflexion quant aux feux d'artifice?

Le syndic s'estime plutôt favorable à un spectacle de drones. Il convient de voir ce qui est réalisable.

Les deux dernières éditions ont été annulées ; les coûts déjà réglés pourront être utilisés en 2022. Au-delà de 2022, la possibilité dépendra de l'offre en matière de spectacles extérieurs alternatifs.

Page 38 – 140.3185, Honoraires et mandats divers :

Quid de ces CHF 50'000 à la rubrique communication? (en sus des CHF 30'000 de la p. 50)

Il y a une erreur d'impression ; les CHF 50'000 sont liés à la communication sur le PP7/BHNS.

Page 40 – 152.3011, Engagement .5 ETP biblio :

Quelles prestations supplémentaires sont attendues au vu de cet engagement?

La nouvelle titulaire est en fonction depuis le 1er novembre. Celle-ci doit organiser les tâches avec les bénévoles et reviendra avec des propositions de prestations supplémentaires (p.ex. extension des heures d'ouverture, nouvelles activités, etc.).

En parallèle, le renouvellement des bénévoles doit également être organisé à l'avenir.

Page 43 – 161.3185, Honoraires et mandats divers :

Quelles sont les réflexions pour ce mandat externe?

Il s'agit d'une étude au niveau communal pour identifier et "fabriquer" des produits touristiques liés à notre commune (p.ex. nuitée à l'hôtel, marché de Lutry, visite de caves, etc.), dont les organisations intercommunales (Lausanne Tourisme ou MVL Tourisme) pourraient ainsi faire la promotion.

Le mandat sera probablement confié à une guide du patrimoine domiciliée à Lutry.

Page 43 – 161.3658.01, Cotisation Montreux-Vevey-Lavaux Tourisme :

Quelle est l'analyse de la Municipalité sur les retombées de la participation à MVL Tourisme ? Y a-t-il des objectifs fixés par les communes qui versent des contributions et reçoivent-elles un rapport sur la réalisation ou pas de ces objectifs ?

Dans ce domaine-là, il est difficile de mesurer le retour sur investissement en matière de promotion touristique. Cependant, la Municipalité est pleinement satisfaite de l'offre de MVL Tourisme liée à cette participation.

Le point de contact d'information à Lutry a été déplacé du glacier «point I» à l'agence de voyage «Lutry Voyages», afin d'améliorer l'offre dans notre commune.

Au total, MVL Tourisme concerne 17 communes sur 3 districts.

Page 45 – 171.3653.03, Subventions et dons – Sociétés diverses :

A qui sont destinés ces dons dont les montants inscrits aux budgets sont en augmentation?

Il s'agit de sociétés diverses (p.ex. championnats sportifs, sociétés sportives, etc.). Cela peut concerner des sociétés présentes dans la commune ou à proximité et dont des habitants de la commune participent.

Page 47 – 171.3653.10, Urbantrail - participations :

Est-ce que le montant de ces participations est harmonisé avec les critères des soutiens versés pour des activités culturelles (Esprit Frappeur CHF 19'000 ou théâtre du Jorat CHF 2'000)

C'est une manifestation sportive avec un rayonnement local / régional (dernière édition : 2'000 participants sur 6 parcours). Ce montant couvre aussi des services liés à l'organisation (fermetures de routes, protection civile, etc.).

La commune obtient les comptes de l'association et base sa participation là-dessus.

Page 47 – 171.3653.08, Centre sportif de Malley :

Quelles sont les conditions de la participation de la commune à ce projet ? Comment la Municipalité évalue-t-elle les retombées liées à ce montant important ?

Le conseil communal a approuvé en 2015 une convention de prise en charge solidaire d'éventuels déficits d'exploitation (via une clé de répartition fonction de nos propres infrastructures sportives, facilité d'accès et population). La facture reçue en 2021 est plus importante que le montant budgété - la municipalité souhaite se tenir au montant budgété uniquement.

Il semble délicat de sortir de cette convention liant les communes solidairement, néanmoins la Municipalité pourrait envisager d'en rediscuter, sachant que la société d'exploitation ne semble pas puiser dans ses propres capitaux.

Il est très difficile d'estimer les retombées d'une telle subvention pour Lutry.

Page 52 – 190.3163, Maintenance et développement de programmes :

Comment l'administration publique est-elle équipée pour pouvoir effectuer du télétravail?

L'administration était déjà équipée pour travailler à distance, et s'est équipée pour le télétravail lors du Covid. Cette option n'est plus utilisée aujourd'hui, mais la possibilité demeure.

La politique communale en la matière doit aussi tenir compte des impératifs du service, ce qui implique un travail sur place pour de nombreux collaborateurs. Il n'y a pas actuellement de demande exprimée pour du télétravail de manière durable. En outre, les questions de cybersécurité font porter des inconnues sur la question, ainsi que sur les prestations en ligne offertes aux citoyens.

Page 96 – 502.3150, Entretien installations techniques, chauffage :

Pourquoi est-ce que le changement du serveur de vidéosurveillance relève des bâtiments ?

Il s'agit d'une infrastructure liée directement au bâtiment, d'où la comptabilisation dans cette rubrique.

Les flux vidéos sont stockés localement et disponibles au poste de police.

Page 124 – Crédit complémentaire, Frais de souscription au journal "Le Courrier" :

Ce budget est-il déjà celui qui m'a permis de lire un certain nombre d'articles sur Lutry dans le dernier numéro de ce journal, ou est-ce un hasard?

La partie Echomunal express est facturée à la commune et fait partie des moyens de communication à disposition. Les communications futures de la sorte sont couvertes par le montant en question.

Les articles rédactionnels, en revanche, sont du ressort du journal et ne sont ni financés ni rédigés par la commune.

Lutry, le 28 novembre 2021



G. Wolfensberger
Rapporteur de la sous-commission



V. Arlettaz
Membre

Conseil communal de Lutry

Rapport de la sous-commission des finances chargée de l'examen des postes budgétaires 2022 relatifs au dicastère «Affaires sociales, cultes, jeunesse, paroisses».

La sous-commission chargée d'étudier ces deux dicastères était composée de L. Fouvy et L. Fletcher. Elle s'est réunie le 16.11.2021.

Étaient présents pour la Commission des finances, G. Wolfensberger, V. Arlettaz, L. Fouvy, L. Paschoud.

La séance s'est déroulée en présence de A. Amy, Municipal, S. Brelli, secrétaire municipale adjointe et Y. Cochand, délégué à la jeunesse. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour toutes les réponses apportées à nos questions et remarques.

Les points ci-dessous ont notamment fait l'objet de questions ou de remarques de la part des commissaires :

Page 37-38 – 151, affaires culturelles et manifestations :

Comment / sur quels critères sont calculées chacune des subventions ? (n. jour, bénévoles, nb. de concerts, budget de fonctionnement, part des artistes CH,...)?

La municipalité n'a actuellement pas de grille précise pour déterminer les montants alloués, part de subjectivité ; favorisation des concerts sur sol Lutryen et à proximité (Pully & Cully), où les citoyens de Lutry sont susceptibles de se rendre. Montants établis depuis quelques temps, volonté d'établir des critères dans le futur. Volonté de participer à certains événements uniques (concert Bernard Reichel par exemple). Aucun but de bénéfice ni de financement complet de ces événements, juste de soutien.

Page 38 – 151.3185, Etudes et mandats divers :

Au vu de l'absence totale de politique culturelle, ne faudrait-il pas plutôt créer un poste dédié aux affaires culturelles?

Première étape : définir le poste (cahier des charges) ; puis possibilité d'engager quelqu'un dans le futur (budget 2023). Volonté de démarrer une dynamique dans ce domaine.

Page 93 – 500.3185, Direction des écoles - prestations communales :

Pas de montant au budget, ce poste a-t-il été supprimé ? Remplacé par un autre ?

Auparavant, la commune chargeait le secrétariat de l'école de s'occuper de certaines prestations ; aujourd'hui, c'est le service de la commune qui s'occupe de cela, raison pour la disparition de ce montant du budget. Rajout d'un délégué à la jeunesse (poste à 20%) qui s'en occupe.

Page 93 – 501.3011, Traitement des concierges :

Quid de ce montant "global" vs les montants indiqués pour Corsy & La Croix (p.99). Quels sont les ETP pour chaque collègue

Les collègues "historiques" avaient un pool de concierges. Pour les nouveaux (Corsy, La Croix), des concierges dédiés ont été budgétés. Règle: 1.3 ETP par site (1 concierge + 0.3 conjoint), exception La Croix (2 ETP au vu de la taille du bâtiment)

Page 95 – 502.3900, Imputation Villa Mégroz :

A quoi correspond cette imputation sur le loyer de l'école?

Historique. Plus très clair si les écoles utilisent encore un espace à la Villa Mégroz. Devrait être revue (au plus tard dans le cadre du MCH2)

Page 97 – 505.4331, Facturation des repas :

Quid de cette hausse importante vs 20 (Covid) vs 21?

L'année 2020 est particulière à cause du Covid ; en revanche, les projections pour 2021 ressemblent à celles de 2019, avec un débordement de la demande ; toutefois, les recettes n'ont pas atteint les montants prévus pour cette année-là (sur-évaluation), mais avènement de nouveaux élèves inscrits qui devraient balancer ces chiffres.

Page 111 – 711.3666.01, Subv communale sur taxe forfaitaire :

A quoi correspond ce montant? La subvention communale mise en place lors de l'introduction de la taxe au sac a-t-elle encore cours? A-t-on envisagé de la supprimer/réduire le cas échéant?

Il y a d'une part la taxe au sac et d'autre part la taxe forfaitaire ; la commune de Lutry a décidé d'offrir la taxe forfaitaire à ses habitants. Cette subvention n'a pas été remise en cause par la Municipalité.

Page 101 – 512.3180, Frais de spectacle, piscine et divers :

Les comptes 2020, 2019 et 2018 présentent respectivement CHF 19'000.-, 17'000.- et 8'000.-, qu'est-ce qui justifie cette différence (CHF 68'000.-) avec le budget 2022 ?

Ce qui change beaucoup pour 2022, c'est d'une part l'apparition du petit cabanon : volonté du canton de mettre en place des espaces de rencontres pour élèves, soutenue par la commune de Lutry. Afin de financer celui-ci, le budget alloué aux voyages d'études a été utilisé ; augmentation du nombre d'élèves qui justifie également cette augmentation. D'autre part, c'est à cause de l'interdiction de voyages à l'étranger pour cause de la pandémie, les voyages d'études se déroulent en Suisse et coûtent forcément bien plus cher (voyages en train plutôt qu'en avion par exemple).

Page 103 – 550.3512, Bourse étude & apprentissage :

Comment est calculé ce montant ?

Ce montant est une partie de la facture sociale : montant reçu du Canton sans plus de détails.

Page 103 – 521.4522, Encaissement écolage :

A quoi correspond ce montant?

Élèves qui pendant les heures de cours vont faire des cours de latin dans d'autres communes ; chiffres établis de la part de la Direction des écoles.

Page 105 – 560.3020, Service médical & dentaire :

Quelles sont les prestations supplémentaires suite à cette hausse vs 20 ?

Prestations/soins dentaires offerts aux élèves. Service pas offert en 2020 à cause du COVID

Page 111 – 711.3655.07, Subventions FSEJ :

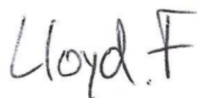
Quid des montants élevés de ces subventions ?

Subventions cantonales en fonction des places disponibles et montants perçus de la part des parents ; cette subvention de la commune permet d'équilibrer les comptes de cette fondation. Conseil de fondation composé de 5 personnes, dont 3 désignées par la Municipalité ; ceci permet un certain contrôle du budget de cette fondation. Les structures publiques de la FSEJ facturent en fonction des revenus des parents, raison de la subvention de cette structure publique, qui permet d'aider les personnes à bas revenu.

Lutry, le 28 novembre 2021



L. Fouvy
Rapporteur de la sous-commission



L. Fletcher
Membre

Conseil communal de Lutry

Rapport de la sous-commission des finances chargée de l'examen des postes budgétaires 2022 relatifs au dicastère «Aménagement du territoire et bâtiments».

La sous-commission chargée d'étudier ces deux dicastères était composée de C. Gay et M. Westphal. Elle s'est réunie le 2.11.2021.

Étaient présents pour la Commission des finances, L. Paschoud et V. Arlettaz.

La séance s'est déroulée en présence de P.-A. Schlaeppi, Municipal, E. Desaulles, chef de service et L. Meienhofer, architecte. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour toutes les réponses apportées à nos questions et remarques.

Les points ci-dessous ont notamment fait l'objet de questions ou de remarques de la part des commissaires :

Page 31 – 117.3141, Entretien bâtiment "des champs" :

À la page 31 du présent budget 2022, des entretiens courants du bâtiment administratif « Des Champs » y figurent pour un montant de CHF 25'000.00. Comme ce complexe comprend la caserne de pompiers, nous partions du point de vue que ce montant englobait l'ensemble des entretiens courants du bâtiment.

Néanmoins, à la page 109, une nouvelle position d'entretien courant du bâtiment de CHF 10'000.00 figure sous les services du feu.

Étant donné que les éléments d'entretien et de loyers SDIS figurent dans la liste des points 117 (page 31) du budget, quelles sont les raisons pour une seconde position d'entretien sous le point 650 (page 109) ?

Le montant spécifié à la page 31 concerne uniquement le bâtiment « Des Champs » et exclu toutes dépenses liées à la caserne de pompier SDIS. L'entretien courant porté à la page 109 concerne l'ensemble des locaux mis à disposition aux SDIS, soit aussi bien la caserne « Des Champs » que le local d'exercice du Chatelard. De ce fait, ces frais font entièrement partie du budget des pompiers sous la position 650 du présent budget 2022.

Page 67 – 350.3141.06, Rue du Château 2 - Entretien Courant :

Les sous-commissaires ont détecté une forte augmentation de 150% du montant budgété pour l'entretien courant de la « Rue du Château 2 » CHF 15'000.00. Comme cet élément

n'est pas accompagné de renseignements complémentaires, les sous-commissaires souhaiteraient avoir plus de détails.

Monsieur Meienhofer a expliqué qu'il est nécessaire de changer les volets – en mauvais état – de cet objet. Le devis de cette intervention est estimé à CHF 10'000.00.

Page 67 – 350.3141.13, Villa Signal de Bochat - Entretien Courant :

Les sous-commissaires ont détecté une forte augmentation de 215% du montant budgété pour l'entretien courant de la « Villa signal de Bochat » CHF 19'000.00. Comme cet élément n'est pas accompagné de renseignements complémentaires, les sous-commissaires souhaiteraient avoir plus de détails.

Monsieur Meienhofer a expliqué qu'il y a actuellement un important problème d'étanchéité sur la terrasse de la « Villa signal de Bochat ». Le devis pour cette remise en état est estimé à CHF 15'000.00.

Pages 95-96 – 502.3150, Entretien installation technique :

Monsieur Ludovic Paschoud a souhaité connaître les raisons quant au changement du serveur de vidéo surveillance du collège des Pâles. Cet élément de sécurité avait déjà été remplacé en 2015.

Monsieur Meienhofer a expliqué que le service informatique de la commune est seul compétent pour l'ensemble des décisions en matière d'entretien de l'infrastructure informatique. Cependant, étant un élément en relation avec le parc immobilier communal, le devis est directement envoyé à l'architecte et inclus dans le budget du dicastère ATB. Le serveur – installé en 2015 – est aujourd'hui obsolète.

De plus, il est intéressant de noter que les serveurs pour la police sont affectés aux budgets des bâtiments, pourtant sont à l'usage de la police et du service informatique.

Page 97 – 505.3150, Entretien installations techniques :

À la page 97 figure des entretiens pour installations techniques quant aux cantines scolaires à hauteur de CHF 2'000.00. Cependant, il n'y a aucune mention de la cantine concernée et du type d'entretien. De plus, à la page 99, les différents collèges et entretiens liés sont déjà indiqués par complexe scolaire. De ce fait, quelle est la raison de la non-intégration des cantines au sein des budgets de chaque complexe scolaire ?

La municipalité a informé la sous-commission que cette dépense concerne l'entretien de la cantine à la MPJ, où la commune est propriétaire de l'agencement de cuisine et responsable de son entretien.

Page 109 – 661.3141, Entretien des bâtiments :

Finalement, à la page 109 – point 661, il y a un entretien courant pour la protection civile (administration). Les sous-commissaires souhaiteraient connaître l'emplacement concerné par ce poste. En effet, la protection civile occupe différents lieux et il n'est actuellement pas possible d'identifier la destination de cette dépense.

En analogie avec l'entretien courant des locaux SDIS, cette position au budget représente l'entretien courant des divers locaux mis à disposition à la protection civile, soit pour les locaux du Grand-Pont, Corsy, parking de Savuit, et le collège de Mémise. L'ancien local de la protection civile des Pâles a été mis à disposition de la commune ou pour des sociétés locales.

Page 128, Crédit complémentaire :

Chaudière de la Croix. En hiver la chaudière à bois était sous dimensionnée. montant pour la redimensionner et la mettre en conformité avec les exigences filtres à particules...

Monsieur le municipal Pierre-Alexandre Schlaeppli a confirmé que cela concerne bien le redimensionnement de la chaudière, qui est actuellement insuffisante pour faire face au besoin en période hivernale. La chaudière sera entièrement amortie lors de l'exercice comptable 2022 (page 95 – compte F 502.3321.02).

Question générale :

Quelle est la politique d'entretien des bâtiments communaux ?

La municipalité souhaite garantir et garder un bon niveau d'entretien. Le service des bâtiments regroupe toutes les demandes reçues par les répondants en charge de l'objet, ainsi que le retour des sociétés en charge des contrats d'entretien. De plus, la municipalité effectue une démarche supplémentaire en demandant à tous les utilisateurs du bien communal les potentiels défauts ou souhaits afin d'avoir une liste détaillée quant aux besoins de chacun. Finalement, les travaux sont ensuite évalués, priorisés, et planifiés. Il est important de noter que du fait de la variété des types de bâtiments détenus par la commune, nous pouvons qualifier le parc immobilier d'hétéroclite.

Question générale :

Quelles sont les règles en matière d'amortissement des bâtiments et du patrimoine ? (e.g. : Application de la table de l'amortissement USPI, selon les besoins ou constatations du concierger, ou autres politiques ?)

Tout d'abord, et à la suite de la réponse quant à la question A, les décisions quant à l'entretien courant sont principalement liées au retour des diverses personnes en charge de cet objet. De plus, comme le parc immobilier communal inclut des types avec des affectations différentes, la table de l'amortissement de l'USPI est principalement utilisée pour les objets locatifs.

Néanmoins, afin d'avoir plus de détails quant aux règles d'amortissement des bâtiments, la sous-commission a décidé de faire suivre la question à la sous-commission en charge du dicastère des finances.

Question générale :

Quelles sont les paramètres de décision quant au choix d'une utilisation des liquidités en trésorerie ou l'utilisation des fonds de rénovation/réserve ? (inclus La politique actuelle en la matière)

Malheureusement, la municipalité – en charge du dicastère ATB – n'a pas pu répondre à la question, qui concerne principalement le dicastère des finances. De ce fait, la sous-commission a transmis la question à la sous-commission en charge de ce dossier.

Question générale :

La sous-commission souhaitait avoir plus de détail quant à la gestion et l'attribution des travaux, ainsi que le choix des entreprises intra-ou extra-communales,

La municipalité a conforté la sous-commission que la priorité est de transmettre un maximum aux entreprises locales. Il est intéressant de noter que la municipalité répartit les entretiens entre différents fournisseurs locaux, cela afin d'avoir des partenariats déjà établis avec différentes entreprises en cas d'intervention urgente. De plus, concernant la gestion des travaux, il faut d'abord différencier les travaux mineurs (< CHF 7'000.00) et les majeurs (> CHF 7'000.00). Uniquement les travaux supérieurs à CHF 7'000.00 ou demandant une large main d'œuvre font l'objet d'offres comparatives (contre-offres). Finalement, pour information, le municipal ATB a une compétence de signature et d'autonomie à hauteur de CHF 5'000.00.

Question générale :

La sous-commission souhaitait avoir de plus amples informations quant à la responsabilité de la commune quant aux aménagements des collèges.

Le mobilier des collèges, ainsi que les serveurs et projecteurs fixes sont à la charge de la commune. Le matériel informatique est à la charge du canton de Vaud. Actuellement, la commune négocie avec l'État pour percevoir des contributions sur le matériel informatique des écoles. En effet, une vaste campagne de modernisation des tableaux interactifs est en cours (Forfait de CHF 2'500.00 par tableau pour la commune, frais et matériel de pose non-compris). Cependant, l'infrastructure actuelle avec les projecteurs interactifs sont satisfaisants et compatible avec le programme éducatif.

Lutry, le 28 novembre 2021



M. Westphal
Rapporteur de la sous-commission



C. Gay
Membre

Conseil communal de Lutry

Rapport de la sous-commission des finances chargée de l'examen des postes budgétaires 2022 relatifs au dicastère «Sécurité et Mobilité».

La sous-commission chargée d'étudier ces deux dicastères était composée de R. Sulzer et C. Bellon Racine. Elle s'est réunie le 11.11.2021.

Étaient présents pour la Commission des finances, G. Wolfensberger, V. Arlettaz, L. Fouvy, Rémy, L. Paschoud et L. Fletcher.

La séance s'est déroulée en présence de P. Sutter, Municipal, N. Urfer, déléguée à la mobilité et R. Cavin, commandant de l'APOL. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour toutes les réponses apportées à nos questions et remarques.

Les points ci-dessous ont notamment fait l'objet de questions ou de remarques de la part des commissaires :

Page 3 – Budget APOL 2022, Nombre d'ETP :

Quelles sont les projections en relation avec l'évolution démographique?

Le nombre des ETP est édictés par la LOPV. Les problématiques sociales sont en augmentation. Pendant la période COVID le nombre de dénonciation a aussi augmenté. D'autres risques liés aux changements climatiques (éboulement, inondation, etc) devraient également augmenter à l'avenir.

Page 6 – M, Charges et revenus :

Globalement, le budget de la Mobilité augmente de plus de 11% chaque année (+ CHF 852'000,- 2022/2021). Cette année l'augmentation est "masquée" par un montant inscrit aux revenus 9 fois supérieur aux années précédentes. Est-ce réaliste?

La prolongation de la ligne 47, qui traverse aussi Bourg-en-Lavaux, explique en grande partie cette augmentation. La commune de Lutry paie l'ensemble des prestations dont une quote-part sera ensuite remboursée par la commune de Bourg-En-Lavaux, d'où le montant important inscrit en revenu.

Page 45 – 171.3189, Plage Lutry honoraires de surveillance :

Est-ce que cette augmentation, très conséquente, fait suite aux diverses interventions au sein du conseil communal ? Si ce n'est pas le cas, est-ce justifié ?

Le service de sécurité a été augmenté en raison des différentes interventions du conseil communal. Cette surveillance semble porter ses fruits. L'APOL ne peut pas couvrir l'ensemble de la surveillance, d'où l'engagement d'entreprises externes.

Page 50 – 180.3185, Mandats et études liées à la mobilité :

Pour les lignes 2, 3 et 7, les budgets sont reportés de 2021 à 2022, donc non utilisés en 2021. Qu'en est-il des budgets du masterplan des mobilités (CHF 30'000) et de l'étude circulation Burquenet (CHF 25'000)? Ces montants sont-ils utilisés chaque année?

Les trois lignes budgétaires* ont été reportées et ne figureront pas dans les comptes 2021. Du fait de la période de COVID, les comptages n'étaient pas représentatifs d'une période normale, et il en va de même pour l'étude de circulation du quartier Burquenet.

Le masterplan des mobilités déjà au budget 2021 se poursuit et a subi un changement de mandataire en cours de route. Le budget 2021 est utilisé et le masterplan attend d'être validé par les services cantonaux avant de pouvoir être repris et éventuellement corrigé selon les remarques du Canton puis mis en application, d'où l'inscription au budget 2022.

Page 50 – 180.3185, :

L'étude pour la sécurité des chemins piétonniers utilisés par les écoliers (CHF 26'000) et sur la satisfaction des utilisateurs des transports publics (CHF 10'000) n'y figurent plus. Est-il ressorti quelque chose de concret de ces études?

L'étude sur la satisfaction des utilisateurs des transports publics a été abandonnée pour l'instant du fait de la période qui entraîne une diminution de l'utilisation de ceux-ci. L'étude sur la sécurité des chemins piétonniers utilisés par les écoliers a débuté et est reprise dans le budget 2022 sous l'intitulé "plan de mobilité scolaire pour les collèges de Corsy et du Grand-Pont".

Page 50 – 181.3517.01, Part. au déficit trafic d'agglomération des TL :

Si l'augmentation de la charge pour Lutry de CHF 655'000,- n'est dûe qu'à la prolongation de la ligne 47, soit moins de 3km, à raison de 80 rotations quotidiennes, cette augmentation correspondrait à CHF 3,75 par km. Si cette augmentation n'est pas le fait que de cette prolongation, quelles sont les autres causes?

La prolongation de la ligne 47 est à l'origine des 2/3 de l'augmentation, soit CHF 422'000,00, dont CHF 90'000,00 seront re-facturés à la commune de Bourg-En-Lavaux. La clé de répartition a été fixée pour 1/3 au berceau de population et pour 2/3 aux km parcourus. L'augmentation de la charge est aussi due au déficit des TL plus important que prévu en 2020. Les TL ne pensent pas retrouver leurs revenus antérieurs à la crise avant 2024.

Page 50 – 181.3657, Subventions et promotions en faveur des mobilités durables :

Comment encourage-t-on la mobilité durable auprès des jeunes adultes de Lutry? Les mesures actuelles s'adressent principalement aux seniors et aux enfants.

Des bus de nuit seront mis en place par les TL. La commune ne prévoit rien de spécial pour les jeunes en particulier.

Page 81 – 433.3142.02, Entr. et rempl. horodateurs - Champs :

Si, comme pour les autres charges similaires, CHF 1'000,- correspondent à l'entretien, les CHF 10'000,- sont le fait du remplacement de l'horodateur. Ce montant n'est-il pas sous-estimé par rapport à ce qui a été fait les années précédentes ?

Le montant correspond au changement de l'appareil. Il n'y a pas de travaux de génie civil, ni de travaux de câblages électriques, d'où un montant moins important.

Page 81 – 433.4272.01 - 07, Revenus des Parcomètres :

Le budget est optimiste. Pour quelles raisons ?

L'année 2020 (Covid) n'est pas à prendre en considération en raison d'une baisse d'activités. Le budget 2022 se base sur les comptes 2019.

Page 81-84 – 43..3189, Mandats des relevés des parcomètres :

On constate que ces mandats ont été facturés CHF 26'011,90 en 2020. Pour quelles raisons le budget global 2022 est de CHF 32'000.- (près de 25% d'augmentation budgétisée) ?

Le budget est arrondi aux 1'000.- supérieurs. S'agissant de la Croix et de Savuit, les parcomètres ne fonctionnaient pas, d'où le manque à gagner. Les mandats sont calculés au nombre d'interventions et par parking. Ces mandats comprennent le prélèvement, le comptage et le transport de l'argent.

Page 91 – 471.4272, Taxes et droits d'ancrage :

Les taxes augmentent-elles ?

Le nouveau règlement du port adopté par le Conseil Communal le 8 décembre 2019 entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Il prévoit une modification des tarifs pratiqués, d'où l'augmentation du revenu.

Page 101-102-103 – 512.3188 / 521.3188, Transports scolaires :

Lutry est de très loin la commune (après Lausanne) dont les transports scolaires coûtent le plus cher. En 2020, les coûts des transports scolaires pour Lausanne (140'430 habitants) étaient de 2'119'471.- et de 599'997.- à Pully (18'688 habitants) Pour Lutry (10'455 habitants), ils étaient de 1'616'999.-. Même si le budget est à la baisse, quelles sont les raisons de ces différences ?

Le budget des transports scolaires n'est pas comparable avec celui de Lausanne et /ou Pully. A Lutry, l'ensemble des transports scolaires est effectué par des transporteurs

scolaires et non pas des transports publics. De plus, les écoles sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec des cours et enclassements particuliers (cantines, travaux manuels, sports, etc) qui nécessitent des transports durant les horaires scolaires. Un appel d'offres va être émis cette année dans le but de rationaliser davantage les transports et ainsi réduire les coûts. La bascule de transports scolaires à transports publics n'est vraiment pas aisée.

Page 109 – 611.3521, Part de Lutry aux coûts de l'APOL :

Le budget 2021 était augmenté de 2,7% par rapport à 2020 (CHF 3'706'000 vs CHF 3'608'000). Pour 2022, le budget est augmenté de 6,7% par rapport à celui de 2021, ce qui représente une augmentation de 15% par rapport aux comptes 2020 qui sont sortis 4,8% en dessous du budget. Dans la mesure où les comptes 2021 pourraient être inférieurs au budget 2021, est-il normal d'inscrire une si forte augmentation au budget 2022?

Les budgets précédents englobaient l'engagement de personnels qui n'ont pas été concrétisés. D'autre part, pour 2022, l'engagement d'aspirants et des indemnités salariales plus favorables pour rendre les postes plus attractifs expliquent l'augmentation conséquente du budget. A l'APOL, les indemnités pour inconvénient de service étaient les plus basses du canton, rendant les postes moins attractifs. Les "inconvénients de service" sont des inconvénients liés à la pénibilité liée au service: port d'armes, devoir d'exemplarité, risques, exposition publique, limitation de l'activité politique et associative, image, horaires de nuits, etc...

Page 109 – 651.3521, Part au déficit SDIS :

Quelles sont les raisons de l'augmentation des déficits ?

La clé de répartition est liée à la surface de la commune en ha sans révision, au nombre d'habitants, revue annuellement pour 50%, et à la valeur ECA des constructions, revue tous les 5 ans pour 30%. Cette clé a été revue récemment. Le pourcentage pour Lutry est passé de 34,33 % à 35,13%. Cela plus une légère augmentation du budget du SDIS explique l'évolution.

Lutry, le 28 novembre 2021



R. Sulzer
Rapporteur de la sous-commission



C. Bellon Racine
Membre

Conseil communal de Lutry

Rapport de la sous-commission des finances chargée de l'examen des postes budgétaires 2022 relatifs au dicastère «Services industriels».

La sous-commission chargée d'étudier ces deux dicastères était composée de G. Wolfensberger et V. Arlettaz. Elle s'est réunie le 9.11.2021.

Étaient présents pour la Commission des finances, C. Gay, L. Fouvry, R. Sulzer, L. Fletcher et L. Paschoud.

La séance s'est déroulée en présence de C. Monod, Syndic, D. Galley, secrétaire municipal et Y. Leumann, chef de service. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour toutes les réponses apportées à nos questions et remarques.

Les points ci-dessous ont notamment fait l'objet de questions ou de remarques de la part des commissaires :

Page 137 – 803.3189, Prestations bourse communale - Part. coûts informatiques :

Ce montant a significativement augmenté par rapport à 2020. Va-t-il se stabiliser ou continuer à augmenter ?

Année charnière car en migration informatique (de SAP au profit d'un outil plus adapté aux applications communales, ProConcept). Difficile encore d'estimer exactement les coûts en cette période de transition mais a priori les coûts vont baisser à l'avenir.

Page 140 – 811.3121, Achat d'eau :

Le montant est calculé en tenant compte d'une perte théorique de l'ordre de 15%. A-t-on une idée du niveau réel des pertes d'eau ?

Le sujet des pertes d'eau est pris très au sérieux, Le Conseil avait d'ailleurs adopté un mini-préavis de détection des fuites d'eau (360'000 CHF), mis en place avec succès depuis. Un bon réseau a entre 10 et 15% de perte - Lutry est dans ces moyennes

Page 143 – 820.3162, Indemnité bénéficiaire Service électricité v/a La bourse :

CHF 960'000.- sont inscrits aux comptes 2020. Rien n'est prévu aux budgets 2021 et 2022. Qu'est-il prévu ?

Il s'agit de la distribution du bénéfice du service de l'électricité qui est versé à la bourse communale. Rien n'est inscrit dans les budgets futurs des Services industriels car la comptabilisation a été déplacée dans le récapitulatif en page 6.

Page 143 – 821.3185, Tâches et prestations OIBT :

Est-ce un contrôle effectué tous les 5 ans ?

Il s'agit d'un contrôle effectué tous les 5 ans sur les lieux publics et 20 ans chez un particulier (avec des variations entre les deux pour les lieux semi-publics).

Page 146 – 9219.824, Taxes Fédérales - Financement des surcoûts :

Le nombre de kWh inscrit n'est pas le même qu'aux lignes au-dessus, ce qui entraîne une marge négative de CHF 9'000,- alors que les tarifs à l'achat sont les mêmes qu'à la vente.

Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans le budget. En ce qui concerne les taxes, les montants sont identiques pour les achats et les ventes et la marge est bien de 0.-.

Question générale :

Les prix du gaz subissent actuellement une hausse très importante; quels sont les impacts sur les budgets (charges et produits) ?

Concernant les produits, les services industriels de Lutry sont rétribués par les services industriels de Lausanne pour leur travail en matière de distribution (831.4356). Les quantités livrées sont facturées au client au même prix que celui auquel il est acheté aux services industriels de Lausanne.

En pratique, les services industriels de Lausanne achètent l'essentiel des quantités à l'avance. Ces volumes peuvent être complétés de façon ponctuelle si nécessaire, ce qui peut provoquer une variation du prix pour le client. Mais ces variations n'ont pas d'impact sur les comptes des services industriels de Lutry.

Question générale :

Les installations photovoltaïques privées permettent d'auto-consommer l'énergie ainsi produite. Quel est ainsi l'impact sur le budget des Services Industriels?

Il y a environ 250 autoproducteurs sur la commune. La partie qu'ils consomment eux-mêmes est certainement importante mais ne peut pas être évaluée par la commune.

Par contre, on mesure qu'environ 2% de l'électricité consommée à Lutry vient de l'énergie refoulée sur le réseau par ces autoproducteurs (rémunérés à 9.45 cts/kWh par les S.I.).

Lutry, le 28 novembre 2021



G. Wolfensberger
Rapporteur de la sous-commission



V. Arlettaz
Membre

Conseil communal de Lutry

Rapport de la sous-commission des finances chargée de l'examen des postes budgétaires 2022 relatifs aux dicastères «Travaux et Domaines» et «Finances et Gérances».

La sous-commission chargée d'étudier ces deux dicastères était composée de C. Moser et A. Silauri. Elle s'est réunie le 15.11.2021.

Étaient présents pour la Commission des finances, G. Wolfensberger, M. Westphal, V. Arlettaz, L. Fouvry, L. Paschoud, L. Fletcher et C. Bellon Racine.

La séance s'est déroulée en présence de E. Blanc, Municipal, Y. Leiser, boursier et A. Pedretti, chef de service. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour toutes les réponses apportées à nos questions et remarques.

Les points ci-dessous ont notamment fait l'objet de questions ou de remarques de la part des commissaires :

Page 31/122 – 117.4803, Les Champs, fonds de rénovation :

Pourquoi le coût pour la rénovation de la cuisine n'est-il pas prélevé sur le fonds de rénovation ?

Comment la mise à disposition des locaux est prise en compte dans la répartition des coûts entre les communes du SDIS ?

L'utilisation du fonds de rénovation est variée mais en règle générale, seules les dépenses particulières courantes sont imputées sur ce fonds. La dépense de la cuisine est qualifiée d'investissement et non pas de dépense courante.

Le loyer est facturé au SDIS. A compter du 01.01.2022, les charges de ce dernier seront réimputées selon les clés de répartition suivantes : habitants (50%), valeur ECA des bâtiments (30%) et surface (20%).

Page 33/112 – 118.4271.08, Garderie des Moulins, Loyer :

Comment ce loyer a-t-il été fixé ? y a-t-il une subvention intégrée qui ne serait pas visible dans le récapitulatif des coûts de la FSEJ ?

Le loyer de CHF 250/m² correspond au prix du marché.

Page 35 – 130.4361 & 134.4363, Remboursement salaires APG LAA & Remboursements de dommages :

Comment estime-t-on ces produits (quid de l'excès par rapport aux traitements, à moins que cela soit en lien avec le compte 152.3011 p. 39) ? Sont-ils prévisibles ?

Le budget est basé sur la moyenne des comptes des 3 dernières années.

Ce post d'indemnités sur salaire couvre l'ensemble du personnel de la commune hors SI.

Une hausse de primes a pu être observée.

Page 39 – 153.3652.01, MPJ subvention communale :

A quoi correspond ce montant ?

L'emprunt de la MPJ auprès de la BCV est pris à charge par la commune à hauteur de 11/13ème . Cette convention est précisée avec le droit de superficie (qui est gratuit). De son côté, la commune verse un loyer pour la cantine qui y est tenue.

Page 41 – 155.3011, Traitement conciergerie :

Y a-t-il une raison qui fait passer le poste de KCHF 18 en 2020 à KCHF 25 en 2022 ?

En 2020, il s'agissait d'une mesure de réinsertion, une partie du salaire était payée par l'AI.

Page 45 – 171.3145.01, Terrain de la plage entretien courant :

À quelle fréquence les travaux supplémentaires budgétés pour 2022 doivent-ils être réalisés ?

La réfection du revêtement est une charge exceptionnelle (zones alentours du marronnier et de la balançoire). Cela fait en tout cas 10 ans que cela n'a pas été fait.

Page 49 – 181.3163.01-02 & 181.4273.01-02, Achat/ventes cartes journalières CFF & CGN :

Quels dispositifs / actions sont envisagées pour limiter le déficit (ex. ventes de dernières minute à prix cassé) ?

Ces prestations seront-elles incluses dans le futur guichet virtuel ?

Avec les cartes prépayées TL a-t-on ce même risque de perte (p. 50 181.3163.04/181.4273.04) ?

Le nombre de cartes a été réduit afin de contenir les pertes (passées à 5 au lieu de 6).

Le guichet virtuel est un projet dont les contours et fonctionnalités doivent encore être définis.

Les TL, contrairement aux CFF/CGN, n'imposent pas de volume minimum d'achat. Le risque réside essentiellement dans l'échéance de la validité des cartes fixée annuellement au 31.12.

Page 51/124 – 190.3321.01, Amort. compl. création guichet virtuel :

La charge est-elle différente de celle p. 52 compte 190.3163 ?

Il s'agit de deux charges distinctes. Celle de la p.52 concerne les applications déjà existantes notamment en rapport avec la comptabilité et les salaires (coûts annuels de licences).

Page 53 – 210.4101, Impôts sur le tabac et les boissons :

Par quel biais les perçoit-on ?

Ces impôts sont taxés, perçus et reversés par le Canton en fonction du pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé sur la commune par les assujettis.

Page 61 – 320.3011, Traitement des bûcherons :

Quid de la baisse importante du montant, sachant que le décompte des effectifs (p.18) n'indique pas de changement

Un employé vient de prendre sa retraite et a été remplacé par un plus jeune à un salaire plus faible lié à un grade différent.

Page 63 – 321.3146, Entretien chemins :

Quid du montant de CHF 20'000 pour "installation de barrières"?

Ces installations seront faites dans le bois du Jorat dont le captage est la zone la plus protégée (S1). On fait appel à des tiers pour ces travaux car ils possèdent aussi les machines adéquates.

Page 65 – 33, Domaine viticole :

Une hausse des prix des vins communaux est-elle envisagée/envisageable ?

La réflexion est faite chaque année mais le marché n'est pas aisé.

Les médailles sont là, à l'avenir une éventuelle hausse pourrait être envisagée mais pas pour 2022.

Page 66 – 331.4355, Ventes :

Ces chiffres intègrent-ils la consommation propre de la commune ?

Oui, des écritures internes sont comptabilisées.

Page 69/95, Amortissements :

Quelle est la politique d'amortissement générale ?

Les dépenses de plus de CHF 50'000 sont qualifiées d'investissements.

Si la trésorerie courante est suffisante pour leur prise en charge, ces investissements sont amortis immédiatement et leur "financement" effectué au travers d'un prélèvement sur les fonds de réserve.

Les amortissements obligatoires concernent le patrimoine administratif, la durée d'amortissement est de 30 ans pour les bâtiments (hors patrimoine financier) et de 10 ans pour le reste.

Pour le surplus, sur recommandations des réviseurs de la commune, une modification dans la présentation des amortissements a été apportée pour la première fois dans le cadre du budget 2022. Certains de ces amortissements étaient précédemment directement prélevés sur les fonds de réserves ce qui n'est plus le cas actuellement. Ce traitement conduit à la forte différence apparaissant en p131 entre les budgets 2021 et 2022. Dans un souci de comparabilité, il est à relever qu'en appliquant cette nouvelle méthode au budget 2021, le solde de la rubrique 33 aurait été de CHF 6'160'000 (au lieu de CHF 1'828'000) et celui de la rubrique 48 de CHF -4'549'000 (au lieu de CHF -217'000). Le résultat net n'est en rien modifié par ce changement de présentation.

Page 67/71 – 350.3124.03, Rivage, achat gaz :

Y a-t-il une raison particulière de cette baisse anticipée de KCHF 14 ? Est-ce cohérent avec les revenus attendus p.71 ?

La modification de la centrale de chauffe et une adaptation des réglages à permis une baisse de la consommation.

Les revenus sur ces charges accessoires sont également en diminution.

Page 69 – 350.4231.20, DIMAB loyer expo :

S'agit-il d'un loyer de 6 mois ou 1 an ?

Pour une année.

Page 69 – 350.4231.21, Bat. route du grand-pont 30 :

A quoi correspond ce montant?

Il s'agit du bâtiment occupé par une garderie privée qui a été acheté au 1er décembre 2020.

Page 55 – 211.4110, Indemnité bénéfice service électricité Lutry :

Pour quelle raison le montant n'apparaît pas au budget ?

C'est une volonté de la Municipalité de ne pas le mettre pour laisser libre la décision lors du bouclement (compétence Municipale).

Page 75 – 402.3185.08, études diverses de projet :

CHF 25'000 pour une étude sur le traitement plus écologique des espaces verts ? ne serait-il pas préférable d'engager des personnes formées et/ ou de miser sur la formation continue plus régulière du personnel ?

Une partie concerne la formation continue des jardiniers. A terme, des ateliers pourraient être réalisés pour partager les bonnes pratiques avec les particuliers pour la gestion des jardins privés.

Page 78 – 412.3115 & 412.3155, Remplacement 2 vhc & frais entretien :

Le commentaire mentionne que les frais d'entretien étaient élevés.. mais ceux-ci sont en hausse au budget 2022, quid?

Les deux nouveaux véhicules ne seront livrés que fin 2022.

Page 79 – 431.3526.01 & 431.3526.03, EP - Rémunération des investissements & EP - Frais d'entretien :

A quoi correspondent ces rubriques ? Pourquoi de telles variations ?

L'éclairage public est géré par les SI et est payé par la commune.

La rémunération des investissements correspond aux amortissements pour les SI.

Page 80 – 432.3142, Fauchage -> gravillonnage :

Ces 6 rubriques ne sont-elles pas effectuées par les services communaux (-> traitement)? ou est-ce pour des achats de matériel ou autres frais?

Ils sont pour partie sous-traités.

Page 81 – 433.3321, Amort. compl. parking public gare conversion :

Le parking à la gare n'est-il pas propriété des CFF?

Le parking entre le buffet de la gare et la Migros appartient à la commune. Ces 12 places seront mises à disposition de la population, mais n'ont pas pour objectif de favoriser les utilisateurs de la gare, ni d'être utilisées par des détenteurs de macarons.

Page 84 – 437.3114, Matériel d'exploitation :

A qui incombe la sécurité informatique de ces données ? Qui gère celle de l'APOL ?

L'informatique de l'APOL est gérée par la commune.

Page 85 – 451.3040, Caisse pension :

Pourquoi aucun montant au budget?

Auparavant l'employé était réparti entre 70% voirie et 30% déchetterie. La LPP était ventilée. Le nouveau collaborateur auxiliaire gagnera moins que le min. obligatoire pour son affiliation.

Page 84 – 451.3188.012, Ramassage déchet encombrants :

Y-a-t-il eu une réflexion récente sur l'opportunité de réduire le rythme du ramassage ? ou organiser des points de collectes par quartier (cf. modèle Lausanne)

Une campagne de prévention et de répression a déjà été menée car tout ce qui entre dans un sac de 60L doit l'être et ne correspond pas aux encombrants.

Page 84 – 451.3188.017, Ramassage compost :

Quid de cette baisse importante ?

Une note relative à la suppression du ramassage du compost sera remise au Conseil communal.

Page 87 – 451.3188.023 & 451.4354.01, Décharge et incin. papier, cartons & Produit de récup. papier, cartons :

La collecte de papier devient-elle rentable ?

Oui, le cours est devenu très élevé.

Page 86 – 441.3145, Entretien place de jeux :

La place de jeux des champs est-elle communale ?

Il s'agit de celle de la route de la Conversion, à droite en montant, qui est communale.

Page 91 – 471.3804, Attribution fonds de réserve port :

Comment sont gérés les fonds ? décidées les attributions ? Fait-on une attribution même si on a un budget négatif ou est-ce que le montant de l'attribution est modulé en fonction des résultats annuels ?

Le doublement des taxes permet d'allouer la différence entre coût effectif et les droits de boucle à la constitution d'un fonds de réserve dans la perspective des travaux futurs. Ces travaux ne sont pas encore estimés et on ne sait pas si le fond sera suffisant, mais ils ne seront pas financés par la bourse communale.

Page 97/98 – 505.3011, 505.3020 & 505.4331, Traitements cantine et personnel anim & Facturation des repas :

Les coûts d'encadrement augmentent de KCHF 57 par rapport aux comptes 2020 contre une hausse de KCHF 132 de la facturation.

Est-ce cohérent ?

Oui c'est cohérent.

Page 109 – 611.3511, Part péréquative réforme policière vaudoise :

Sur quelle base est-ce calculé ?

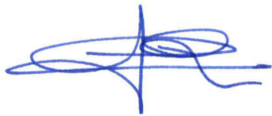
Lors de la réforme policière une bascule de 2 points d'impôts a été effectuée pour la reprise de la charge policière (CHF 69 mios) par le Canton. Une partie est facturée aux communes délégatrices (env. CHF 22 mios, coûts par habitant mais max 2 points d'impôts) et le solde est réparti entre toutes les communes.

Page 121 – 9282, provision pour débiteurs douteux :

De quels débiteurs il s'agit ? Comment est évaluée cette provision et les provisions de manière générale ?

CHF 800'000 concerne le Rivage, le solde correspond à une provision générale en cas de défaut sur les impôts à percevoir.

Lutry, le 28 novembre 2021



C. Moser
Rapporteuse de la sous-commission



A. Silauri
Membre